



Solidaires, Unitaires et Démocratiques dans le Groupe BPCE  
Section syndicale Caisse d'Épargne Ile de France  
24 bd de l'hôpital 75005 Paris  
01.70.23.53.40 ou 01.44.76.09.77  
Fax : 01.40.26.49.13  
site : www.sudce.com  
courriels : - sudceidf@orange.fr  
- syndicat.sud@ceidf.caisse-epargne.fr

Union  
syndicale  
**Solidaires**

# PART VARIABLE 2012

## ➔ AVIS DES ÉLUS SUD

Que dire de neuf et d'intéressant sur le projet de part variable 2012 ? Absolument rien.

Rien, si ce n'est que, contrairement au règlement de part variable 2011, la direction de la CEIDF renoue avec l'application de l'art. 4.4.4. de l'accord national du 23 Novembre 2007 sur "L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la branche des Caisses d'épargne" :

**"Les salariés ayant eu un congé de maternité et/ou d'adoption dans l'année percevront le taux moyen des salariés de la classification de l'emploi confié pour la partie non travaillée".**

**Les élus Sud demandent instamment au DRHS pour la part variable 2011 qui sera versée en 2012 de faire de même afin de ne pas pénaliser les femmes mais aussi tout salarié qui aura pris un congé d'adoption durant l'année 2011.**

Cela étant dit, **Sud** reste un farouche opposant à la part variable : système inique, pervers, injuste, diviseur, inégalitaire, trompeur, incontrôlable, source de conflit au sein même des équipes.

➔ **Système incontrôlable et opaque** : alors que chaque année, la direction annonce un règlement simplifié et plus compréhensible, il s'avère toujours aussi alambiqué. Heureusement que nos dirigeants ne cherchent pas à compliquer les affaires !

➔ **Système trompeur** : la part variable vendue, vantée, imposée comme génératrice de PNB et d'accroissement du service rendu au client n'a jamais fait ses preuves ni en terme

de plus salarial pour chacun des salariés de la CEIDF, ni en terme de moteur de l'activité commerciale pour l'entreprise...

➔ **Source de conflit au sein même des équipes** : comment expliquer à un salarié qui aura perçu 134 euros au titre de la part variable en 2011 et ayant travaillé toute l'année comme les collègues de son service qui ont eu perçu plus de 1000 euros chacun, que cette part variable est motivante et représente un plus salarial ? En aucun cas, la part variable n'est une reconnaissance du travail accompli tout au long de l'année.

➔ **Source potentielle de mécontentement de la clientèle** : la part variable, le culte de la surperformance, la pression instillée pour que chacun se surpasse peuvent pousser certains collègues, notamment les collègues du réseau commercial, à la faute. Cette faute peut être source de mécontentement de la clientèle et l'amener à quitter la CEIDF.

Pour les élus **Sud**, cette part variable introduite en 2003 dans les Caisses d'épargne, ses critères individuels, son benchmark par ETP, son mode de calcul, sont autant de sources de stress et de rivalités entre les salariés d'une même unité, que ce soit un service des fonctions supports ou une agence.

Pour les élus **Sud**, la part variable doit être supprimée et remplacée par une prime annuelle correspondant à un mois de salaire moyen de la CEIDF. Cela aura pour effet de réduire l'écart de rémunération entre les catégories les plus basses et les plus élevées.

**Ce n'est donc une surprise pour personne : les élus Sud se sont prononcés CONTRE le règlement de la part variable 2012.**

## Attention

**Si vous avez bénéficié d'un congé maternité, pathologique ou d'adoption en 2011, en aucun cas votre part variable ne doit être impactée par ce congé. Vous devez obligatoirement percevoir le taux correspondant au pourcentage moyen de la part variable perçu durant l'exercice par les salariés occupant un emploi de même niveau de classification**